

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 2 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 2 octobre 2017, entre 19 h 30 et 20 h 15, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

M. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 ;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2, est absent.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 162-10-17

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire présente l'ordre du jour de la réunion, qui a été livré aux membres du conseil jeudi le 28 septembre dernier.

Il s'assure également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Voici le texte de l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 28 septembre 2017

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 2 octobre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons préparé l'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 ;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 septembre et le 2 octobre 2017;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes;
6. Dépôt devant le conseil municipal par le secrétaire-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses (2016 et 2017) en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2018 ;

TRANSPORT

7. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard ;
8. Présentation pour adoption du règlement numéro 351-17 décrétant des travaux de réfection de voirie du chemin du Haut du 3^e Rang, comportant une dépense de 134 670 \$ et un emprunt n'excédant pas 134 670 \$ financés par le fonds général ;

HYGIÈNE DU MILIEU

9. Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10. Participation du coordonnateur des travaux municipaux à un cours de formation portant sur le traitement des eaux usées par étangs aérés ;
11. Demande de la compagnie Sogetel inc. visant à l'autoriser à procéder à l'enfouissement d'un fil de communication à l'intérieur de l'emprise d'une partie du chemin du bas du 3^e Rang ;

LOISIRS ET CULTURE

12. Remplacement de la tôle sur la façade du centre communautaire la Corvée ;

AUTRES SUJETS

13. Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2017 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 432) et déjà modifié par la résolution numéro 047-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 110) ;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
 - b)
 - c)
15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2017-09-28

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-10-17

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 :

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 13 septembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres présents du conseil affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 septembre et le 5 octobre 2017:

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 37.

Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Service Canada

Aide financière emplois étudiants

Service Canada a fait parvenir un chèque au montant de 3 120,00 \$, représentant la totalité de l'aide financière accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'emplois étudiants 2017.

Cette aide financière a permis l'embauche de deux personnes pour la réalisation du camp de jour estival.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

État de dépôt ou de chèque

Le 20 septembre dernier, un dépôt au montant de 540 058,26 \$ a été effectué par le ministère des Finances au nom de celui des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ce paiement fait suite aux réclamations de dépenses présentées par la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4, pour la réalisation en 2011 de travaux de construction d'un réseau d'égout, d'un système de traitement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes pour le secteur urbain.

L'aide financière versée en 2017 représente 473 959,20 \$ en capital et 66 099,06 \$ pour les intérêts et concerne les règlements d'emprunts numéros 285-09 et 286-09.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Compensation pour la prise en charge du réseau routier local

Au nom du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère des Finances a procédé le 4 septembre dernier au dépôt d'un montant de de 30 387 \$ dans le compte bancaire de notre Municipalité, dans le cadre du Programme pour la prise en charge du réseau routier local.

La reddition de comptes relative à l'utilisation de cette aide financière pour l'année 2016, préalable au paiement de celle obtenue en 2017, a été présentée au ministère en avril dernier.

Un second paiement parviendra ultérieurement à la Municipalité puisque l'aide financière totale dans le cadre de ce programme doit atteindre 39 888 \$.

Subvention pour l'amélioration du réseau routier local

Suivant la promesse d'aide financière reçue le 12 juillet dernier, le ministère des Finances a procédé le 27 septembre, au nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à un dépôt bancaire de 40 000 \$ représentant la totalité payable au cours de l'exercice financier 2017-2018 de l'aide financière accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local.

La totalité de cette aide a été affectée aux travaux de la rue Pellerin, sur un tronçon d'une longueur de 315 mètres.

Transport adapté – Volet souple

Le directeur par intérim à l'administration des programmes d'aide, monsieur David Clerens, a confirmé dans une lettre datée du 15 septembre dernier que la contribution financière du ministère qu'il représente dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté, Volet souple, pour l'année 2017 sera de 2 829 \$.

Un paiement au montant de 1 415 \$, représentant 50% de l'aide financière accordée, nous parviendra sous peu.

Cette confirmation fait suite à la demande présentée par notre Municipalité en vertu de la résolution numéro 061-04-17, du 10 avril 2017 (volume 45, page 135).

Ministère Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22)

La directrice régionale au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Valérie Grandmont, a transmis le 18 septembre dernier une lettre dans laquelle elle fixe un nouvel échéancier pour la mise en place d'un plan d'action concernant l'évacuation des eaux usées de 4 immeubles situés sur le boulevard Trudel ainsi qu'un plan de gestion des eaux usées pour l'ensemble des résidences isolées de la municipalité.

Cette démarche fait suite à la réponse transmise le 17 août 2017 par monsieur Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme à la municipalité, au courriel reçu le 10 août dernier de la part de monsieur Dumar Carrillo Vega, inspecteur aux secteurs agricole et municipal au MDDELCC, relativement au traitement de ce dossier.

Selon le représentant du ministère, la Municipalité n'aurait pas respecté l'engagement pris en vertu de la résolution numéro 162-09-13, du 3 septembre 2013 (volume 41, page 396) selon laquelle le nécessaire devait être fait afin que tous les immeubles dont le système d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagère et qui n'est pas conforme à la réglementation, soient munis d'une installation septique conforme ou branchés au réseau municipal au plus tard le 31 octobre 2016.

Dans sa lettre du 18 septembre et dont tous les membres du conseil municipal ont reçu copie par courriel le 20 septembre dernier, madame Grandmont fixe au 24 novembre prochain le nouveau délai pour faire part à son ministère des actions que la Municipalité entend prendre pour la mise aux normes des 4 immeubles en question ainsi que pour lui faire connaître un plan d'action et un échéancier des étapes à venir pour l'ensemble des immeubles du territoire de la municipalité qui ne sont pas munis d'un système d'évacuation et de traitement de leurs eaux usées conforme au Règlement..

Le conseil municipal demande à monsieur Dion de transmettre un accusé réception à la lettre de madame Grandmont, tout en lui indiquant qu'il travaille actuellement à dresser le portrait demandé de la situation (nombre d'immeubles branchés à l'égout, nombre d'immeubles ayant un système d'évacuation conforme).

Non-respect du certificat d'autorisation pour l'implantation et l'élimination des neiges usées

Le 16 août dernier, une inspectrice du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'est rendue sur le site du lieu d'élimination des neiges usées actuellement en construction, sur le lot 3 085 525, afin de s'assurer du respect des diverses dispositions contenues au certificat d'autorisation émis en faveur de la Municipalité le 27 juillet 2015 pour la construction de cette infrastructure.

Dans une lettre datée du 25 septembre dernier, la chef d'équipe des secteurs municipal, hydrique et naturel du MDDLCC, madame Marylène Denis, dresse une liste des mesures correctives qui devront être apportées d'ici le 25 octobre afin de se conformer à la loi.

La plupart des travaux demandés ont déjà été réalisés et une nouvelle inspection permettra de s'assurer de la conformité des lieux avant le début de la nouvelle saison hivernale.

Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

15^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles

Madame Kathleen Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, invite les municipalités du Québec à participer à la 15^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles qui se tiendra du 23 au 29 octobre prochains.

Cette semaine vise à mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et Québécois de toutes origines au développement du Québec.

Monsieur Marc H Plante, député de Maskinongé

Aide financière de 200 \$

Au nom du député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante, madame Fannie Trudel, conseillère politique au bureau du député, a fait parvenir un chèque au montant de 200 \$, représentant l'aide financière accordée pour l'organisation de la 25^e édition du tournoi de golf.

Un chèque au montant de 250 \$ a déjà été remis aux organisateurs de l'événement (résolution 118-07-17, du 3 juillet 2017 – volume 45, page 229).

Remerciements

Monsieur Plante a également fait parvenir des remerciements aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes responsables de l'organisation de la journée familiale qui s'est tenue le 9 septembre dernier et à la laquelle il a pris part.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du Travail (CNESST)

Mon espace employeur

Dans un document transmis le 8 septembre dernier, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du Travail a fait connaître les nouveaux services qui seront offerts par le biais des services électroniques « Mon espace employeur ».

La Commission rappelle les conditions d'utilisation des services informatisés ainsi que l'importance de protéger les renseignements confidentiels contenus dans ce dossier.

Commissaire au lobbyisme

Élections municipales du 5 novembre 2017

Monsieur Claude Dussault, commissaire au lobbyisme par intérim, fait un rappel sur les règles prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme pour les membres des conseils municipaux qui ont décidé quitter la vie politique.

La lettre de monsieur Dussault était accompagnée d'un petit dépliant intitulé « Les règles d'après-mandat dans le domaine municipal ».

Une copie du document a été remise à tous les membres du conseil.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de juillet 2017, incluant un chèque au montant 282,00 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période.
- Le sommaire du rôle triennal d'évaluation, qui en sera à son premier exercice financier en 2018, a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier le 13 septembre dernier. À cette date, ce rôle comportait les valeurs suivantes :

Valeurs imposables

Bâtiment :	66 579 500 \$
Terrains :	47 819 000 \$
Total :	114 398 500 \$

Valeurs non imposables

Bâtiment :	2 769 500 \$
Terrains :	368 500 \$
Total :	3 138 000 \$

Valeurs totales inscrites au rôle

Bâtiment :	69 349 000 \$
Terrains :	48 187 500 \$
Total :	117 536 500 \$

Le secrétaire-trésorier a publié le jour même du dépôt du rôle d'évaluation l'avis public requis en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, qui prévoit qu'un tel avis doit être publié au cours des quinze jours qui suivent le dépôt du rôle en question. Cet avis a également été publié dans l'édition du 20 septembre dernier de l'hebdomadaire l'Écho de Maskinongé.

- Courriel de monsieur Pierre-Edouard Houde, chargé de projet en matière de sécurité incendie, demandant aux diverses municipalités de la MRC de procéder à l'adoption d'une résolution concernant le plan de mise en œuvre dans le cadre du schéma de couverture de risques révisé de la MRC. Les pièces jointes au courriel sont la copie du schéma révisé ainsi que le projet de résolution à adopter. Le secrétaire-trésorier a transféré le courriel en question à tous les membres du conseil le 25 septembre dernier. Les membres du conseil désirent consulter le contenu du nouveau schéma avant de procéder à son approbation.
- Courriel de monsieur Pierre-Edouard Houde qui invite les municipalités à adopter une résolution dans le but de faire connaître leurs besoins en matière de formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel. Comme dans le cas précédant, l'adoption de cette résolution est remise à une date ultérieure.

Ville de Louiseville

Festival de la galette de sarrasin

La 39^e édition du Festival de la galette de Louiseville se tient depuis le 29 septembre dernier et ce, jusqu'au dimanche 8 octobre. Une réception civique se tiendra dimanche le 8 octobre pour marquer l'édition 2017, à l'hôtel de ville de l'endroit.

Monsieur le maire Michel Lemay a confirmé sa présence lors de cet événement.

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Prévisions budgétaires 2018

Madame Caroline Plouffe, trésorière à la RGMRM, a fait parvenir un courriel à tous les membres de la régie à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires 2018 de cet organisme.

Ainsi, le tarif d'enfouissement des matières résiduelles est maintenu à 85,00 \$ la tonne métrique en 2018.

Pour sa part, le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles prévoit une clause d'indexation qui fera passer ce tarif de 22,24 \$ à 22,60 \$ la tonne métrique.

Concernant la collecte et le traitement des matières recyclables, le tarif de 27,90 \$ par habitant s'appliquera en 2018. Pour notre municipalité, la quote-part exigible sera de 33 313 \$ (33 229 \$ en 2017).

Fédération québécoise des municipalités du Québec

Catalogue de formation 2017-2018

Le président de la FQM, monsieur Richard Lehoux, a fait parvenir deux exemplaires du Catalogue de formation 2017-2018 offert par cet organisme et qui s'adresse à tous les élus municipaux ainsi qu'aux administrateurs.

Fait à noter, tout nouveau membre d'un conseil municipal doit participer à un cours de formation portant sur le comportement éthique.

Les membres du conseil municipal qui le désirent pourront prendre connaissance du catalogue en question en s'adressant au secrétaire-trésorier ou en consultant le site Internet de la Fédération au www.fqm.ca

Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie

Réinscription des représentants désignés

La directrice générale du Réseau Biblio, madame France René, invite les municipalités membres à procéder à la nomination des deux représentants officiels d'ici le 31 décembre prochain, tel que prévu à la convention intervenue entre cette organisme et les diverses municipalités.

Pour Saint-Barnabé, madame la conseillère Sylvie Bournival agit à titre de répondante.

Pour sa part, madame Myriam Bergeron occupe la fonction de coordonnatrice de notre bibliothèque.

Étant donné que 2017 est une année électorale, le sujet fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion.

En ce qui la concerne, madame Bergeron a déjà fait part de son intérêt à poursuivre son travail de coordonnatrice.

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

Demandes de remboursement

RÉSOLUTION NUMÉRO : 164-10-17

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant total de 180,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu les demandes de remboursement suivantes dans le cadre de l'application de cette politique :

- ✓ Madame Isabelle Gélinas, mère d'Alexandre Morin, un montant de 30 \$ pour la participation à l'automne 2017 de son enfant à une activité d'escalade offerte par Maïkan Aventure escalade de Trois-Rivières.
- ✓ Madame Nathalie Dubé, mère de Méridith Ricard, Angélique Ricard et Sarah-Jade Ricard, un montant total de 90 \$ pour la participation de ses trois filles à une activité de natation offerte à l'automne 2017 au Centre de loisir Multi-Plus de Trois-Rivières.
- ✓ Madame Manon Marcouiller, mère de Samuel et Félix Deschênes, une demande de 100 \$ mais éligible à un remboursement de 60 \$, pour la participation de ses deux fils à une activité de hockey mineur offerte à l'automne 2017 par l'Association de hockey mineur de Saint-Boniface.

CONSIDÉRANT QUE mesdames Gélinas, Dubé et Marcouiller ont complété le formulaire requis pour chacun de leur(s) enfant(s) et qu'elles ont fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportives sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre trois chèques aux montants suivants:

Un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame Isabelle Gélinas pour la participation de son fils Alexandre Morin à une activité sportive d'escalade.

Un chèque au montant de 90,00 \$ payable à l'ordre de madame Nathalie Dubé pour la participation de ses filles Ménéth, Angélique et Sara-Jade Ricard à une activité de natation.

Un chèque au montant de 60 \$ payable à l'ordre de madame Manon Marcouiller pour la participation de ses fils Samuel et Félix Deschênes à une activité de hockey mineur.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conseil d'Établissement des écoles primaires de Charette, Saint-Barnabé et Saint-Paulin

Demande de commandite

RÉSOLUTION NUMÉRO : 165-10-17

Pour accorder une aide financière de 500 \$ pour l'organisation d'une soirée Bingo au profit de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie:

Dans le but de favoriser les valeurs entrepreneuriales, sociales et éducatives des jeunes qui fréquentent l'école Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé, les membres du Conseil d'Établissement ainsi que des enseignants permettront à nouveau la tenue d'une soirée BINGO, dans le but d'amasser des fonds afin de venir en aide aux jeunes qui fréquentent notre école.

L'activité se tiendra le vendredi 17 novembre prochain, en soirée, au sous-sol de l'église paroissiale.

Pour permettre la tenue de l'activité, les membres du comité organisateur aimeraient bien pouvoir obtenir une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) de la part de la Municipalité.

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour l'organisation de la soirée BINGO décrite au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement du montant en question.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations à des associations » (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bon succès aux organisateurs de l'événement et tient à les féliciter pour cette initiative qui contribue au succès scolaire et à l'encouragement de tous les élèves qui fréquentent notre école.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fadoq Saint-Barnabé

Remerciements

Madame Louise Bornais, secrétaire de la Fadoq Saint-Barnabé, a fait parvenir une lettre afin de remercier les membres du conseil municipal qui ont accepté d'offrir gracieusement les breuvages nécessaires à l'activité d'ouverture de cet organisme qui s'est tenue le 12 septembre dernier.

Monsieur Jocelyn Gélinas

Offre d'achat

Monsieur Jocelyn Gélinas, qui habite au 130 rue Pellerin et qui est également propriétaire de l'immeuble situé au 131 de la même rue, réitère son offre d'achat à l'égard du lot 2 939 430 qui appartient à la Municipalité.

Ce terrain faisait l'objet jusqu'au 30 septembre dernier d'un contrat de courtage immobilier avec monsieur Pierre Deschênes, de la firme ReMax.

Monsieur Gélinas indique qu'il offre toujours un prix d'achat représentant le prix de l'évaluation municipale du terrain, sans tenir compte des conditions qui avaient été fixées à la résolution numéro 046-03-17, du 13 mars 2017, (volume 45, page 108) lors de l'attribution du mandat de courtage.

Le conseil municipal n'entend pas prendre de décision à la présente séance à l'égard de ce dossier.

Service d'incendie

Congé sans solde de monsieur Francis Boisvert

Dans un document reçu ce matin, monsieur Francis Boisvert, pompier volontaire à la municipalité, indique qu'il a pris la décision de prendre un congé sans solde d'une année de son poste de pompier volontaire en raison de son déménagement à l'extérieur.

La lettre est signée par le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas mais n'est toutefois pas signée par monsieur Boisvert.

Achat de 2 habits de combat

Pour assurer une protection adéquate de tous les pompiers volontaires de la Municipalité, il existe au Service d'incendie depuis quelques années un programme annuel de remplacement des habits de combat, par groupe de deux annuellement.

Dans un document daté du 17 septembre dernier (bon de commande 829), le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, demande l'autorisation de procéder à l'achat des deux habits de combat d'incendie, dont l'acquisition est déjà prévue aux prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours.

Selon l'estimation qui accompagne la demande, l'achat pourrait être fait auprès de la compagnie Aréo-Feu limitée de Longueuil, au prix de 3 141,00 \$, taxes applicables en sus.

Dans le contexte actuel des discussions qui sont menées entre les diverses municipalités de la MRC de Maskinongé concernant le partage et la mise en commun entre elles des ressources financières, humaines et matérielles en matière de sécurité incendie, les membres du conseil municipal préfèrent remettre à plus tard toute décision à l'égard de cette demande.

Partage d'une ressource

Lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 053-04-17 (volume 45, page 123) pour autoriser, entre autres, l'accès à une ressource externe pour le Service d'incendie.

Suivant la susdite résolution, la personne identifiée pour occuper cette fonction est monsieur Gabriel Marcouiller du Service d'incendie de la municipalité de Charette.

Plus précisément, la résolution 053-04-17 prévoit que :

« Que ce conseil accepte de retenir les services de monsieur Gabriel Marcouiller à titre de ressource externe du Service d'incendie pour effectuer certaines tâches qui lui seront confiées par le directeur du Service d'incendie ou le directeur adjoint.

Que le statut de monsieur Marcouiller sera toutefois celui d'une ressource externe et à cette fin, tous les services rendus par lui pour le compte du Service d'incendie de Saint-Barnabé devront être facturés par la Municipalité de Charette à la nôtre, suivant le taux horaire et autres avantages consentis par cette dernière. »

Toutefois, lors d'une intervention sur le territoire de la municipalité d'Yamachiche le 14 septembre dernier, alors que la brigade d'incendie de Saint-Barnabé a été appelée à intervenir en entraide automatique, deux (2) pompiers volontaires de la municipalité de Charette sont intervenus dans le cadre de la résolution précitée.

Le secrétaire-trésorier demande aux membres du conseil municipal si la résolution 053-04-17 doit être modifiée.

Tel que mentionné précédemment dans le dossier qui concerne l'achat d'habits de combat incendie, les membres du conseil municipal préfèrent remettre à plus tard les discussions à l'égard de dossier puisque des rencontres se tiendront sous peu relativement au partage et à la mise en commun entre diverses municipalités de la MRC de ressources financières, humaines et matérielles en matière de sécurité incendie

Autres documents reçus :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ De monsieur Yvon Hade, psychologue organisationnel, document intitulé « La civilité au travail l'affaire de tous ». Ce document a été remis à tous les employés municipaux ainsi qu'aux membres du conseil municipal. Ce document de monsieur Hade s'inscrit dans le cadre du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 094-06-17, du 5 juin 2017 (volume 45, page 191).
- ✓ Invitation du Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de Maskinongé à prendre part au congrès de secteur de ce syndicat, lequel s'est tenu le 26 septembre dernier au restaurant la Porte de la Mauricie à Yamachiche.
- ✓ Copie du rapport annuel 2016-2017 de la Société d'aide au développement des collectives de Maskinongé. Les personnes qui le désirent peuvent consulter le document en s'adressant au secrétaire-trésorier.
- ✓ Conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 046-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 108), monsieur Pierre Deschênes, courtier immobilier de la firme Re/Max, a fait parvenir un compte-rendu des démarches menées jusqu'à maintenant concernant la vente du lot numéro 2 939 430 appartenant à la Municipalité et situé sur la rue Pellerin. Dans ce rapport, on apprend qu'une demande de visite a été présentée ainsi qu'une demande d'information. Le site Internet où est publiée la vente a toutefois été visité à 169 reprises. Monsieur Deschênes mentionne également que le contrat a pris fin le 30 septembre dernier, mais que celui-ci peut faire l'objet d'un renouvellement. Les membres actuels du conseil préfèrent laisser le soin aux personnes qui composeront le nouveau conseil municipal à la suite de l'élection générale du 5 novembre prochain pour prendre une décision à l'égard de ce dossier. Des vérifications seront toutefois effectuées afin de s'assurer que la Municipalité respecte toutes les obligations prévues au contrat de courtage à son expiration et plus particulièrement en ce qui concerne le délai au cours duquel l'agent immobilier pourrait exiger le paiement d'une commission si une vente devait intervenir à court terme.
- ✓ Offre de participation à des conférences de formation offertes par la firme L'Atelier Urbain.

- ✓ L'Association pulmonaire du Québec, en collaboration avec Santé Canada, le ministère québécois de la santé et des services sociaux et la ville de Saint-Hilaire, invite les municipalités du Québec, à prendre part à la campagne de sensibilisation contre le radon.

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 48. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Fonds des activités financières

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de septembre 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510590 à 510656 pour des salaires nets au montant de 17 207,46 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
3 325,33 \$ (période du 26 août au 23 septembre 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
2 800,69 \$ (période du 26 août au 23 septembre 2017).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 6 septembre et le 2 octobre 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 septembre 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15188	Hydro-Québec	507,05 \$
15189	Sogetel inc.	286,21 \$
15190	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
15191	Hydro-Québec	51,87 \$
15192	Ministre des Finances	112,00 \$
15193	Hydro-Québec	9,37 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		1 074,48 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'octobre 2017:

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15194	Bellemare environnement ltée	949,71 \$
15195	Julie Bordeleau	102,61 \$
15196	Philippe Bourassa	29,40 \$
15197	Boutique Eden fleuriste	683,87 \$
15198	Camion Trois-Rivières	1 778,67 \$
15199	Castonguay Guy / C.D.O.M.	557,30 \$
15200	Centre Équit action- Johanne Alarie	154,00 \$
15201	Club social des pompiers / C.D.O.M.	143,25 \$
15202	Les constructions et pavages Continental	353,94 \$
15203	Coopérative agricole régionale	187,29 \$
15204	CRSBP Centre du Québec et de la Mauricie	28,74 \$
15205	Décoration Paré	1 454,12 \$
15206	Hôtel Delta de Québec	893,25 \$
15207	Denis Lampron - Buffet	2 319,76 \$
15208	Denis Allard excavation	1 069,27 \$
15209	Dépanneur chez Steph 2002	168,44 \$
15210	Desjardins sécurité financière	2 093,68 \$
15211	Diamond Kevin	42,24 \$
15212	Échelles C.E. Thibault	221,33 \$
15213	Fonds de l'information sur le territoire	4,00 \$
15214	Gélinas Jimmy	26,40 \$
15215	Gélinas Lise	300,00 \$
15216	Gélinas Denis	20,11 \$
15217	Géni Cité inc.	2 575,44 \$
15218	Jocelyn Gélinas entrepreneur électricien	752,11 \$
15219	La Ballounerie	1 149,75 \$
15220	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	12 917,45 \$
15221	Laboratoires Environex	392,07 \$
15222	Laroche Martin / C.D.O.M.	557,30 \$
15223	Compteurs d'eau Lecomte ltée	1 207,24 \$
15224	Les spectacles production DLM 2015 inc.	655,36 \$
15225	Librairie Poirier	76,39 \$
15226	Location d'outils CDA inc.	138,99 \$
15227	Louis Boucher excavation enr.	1 637,36 \$
15228	Matériaux Lavergne inc.	304,31 \$
15229	Ministre des Finances	36 726,00 \$
15230	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	10 161,45 \$
15231	M.R.C. de Maskinongé	5 744,85 \$
15232	Municipalité de Charrette	129,46 \$
15233	O.M.H. de Saint-Barnabé	2 650,00 \$
15234	Aubin Pelissier	172,46 \$
15235	Harnois groupe pétrolier inc.	647,02 \$
15236	Receveur général du Canada	4 368,35 \$
15237	Ghyslain Samson	23,22 \$
15238	Services de cartes Desjardins	52,38 \$
15239	Service Cité Propre inc.	2 726,86 \$
15240	St-Louis Geneviève	291,82 \$
15241	Syndicat régional des employés	280,42 \$
15242	Transcontinental Média S.E.N.C.	464,50 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15243	Trépanier Tony	173,37 \$
15244	Vanessa Doressamy	57,92 \$
15245	Vibriss instrumentation et contrôle	4 156,35 \$
15246	Wal-Mart Canada Corp. # 01-3108	111,57 \$
	Maskimo construction inc.	702 261,11 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		804 147,26 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Il n'y a aucune question à l'égard des différentes listes présentées.

Le secrétaire-trésorier indique que le chèque qui sera émis en faveur de Maskimo Construction inc. (607 062,09 \$) sera moindre que le montant du compte à payer à ce jour (702 261,11 \$). Le solde du montant (95 199,02 \$) sera libéré suivant la réception des quittances partielles ou finales des sous-traitants qui seront produites par l'entrepreneur.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 166-10-17

Approbation des comptes :

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 6 septembre et le 2 octobre 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510590 à 510656 pour des salaires nets au montant de 17 207,46 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 septembre 2017 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15188 à 15193 pour des déboursés totalisant la somme de 1 074,48 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15194 à 15246 ainsi que le compte à payer à la compagnie Construction Maskimo inc., pour des dépenses totalisant la somme de 804 147,26 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt devant le conseil municipal par le secrétaire-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses (2016 et 2017) en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2018 :

Conformément aux modifications apportées à l'article 176.4 du Code municipal en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2016 et 2017.

Cette démarche vise à permettre l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 au cours du mois de décembre prochain.

Lors des séances de travail portant sur l'élaboration du prochain budget, le secrétaire-trésorier fournira un document afin d'établir plus précisément l'état des résultats prévus pour l'exercice financier en cours.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 167-10-17

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard :

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie réalisés sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite nord des travaux réalisés en 2016, en direction nord jusqu'à l'intersection de cette voie de circulation avec le chemin Bellechasse, sur une longueur de 1 950 mètres et sur la totalité du chemin Bernard, sur une longueur de 800 mètres;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont fait l'objet d'une entente de contribution financière entre le gouvernement du Québec et la Municipalité, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local, conformément au protocole d'entente numéro 2016-287 intervenu entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité, le 10 juillet 2017, pour aide financière maximale de 286 645 \$;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont maintenant complétés, qu'ils ont fait l'objet d'un avis de conformité émis par l'ingénieur chargé de projet pour la Municipalité, en l'occurrence monsieur François Thibodeau de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc.;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont entraîné un déboursé total de 438 075,13 \$ et qu'ils feront l'objet d'un financement permanent conformément au règlement d'emprunt numéro 349-17 de la Municipalité, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 30 mai 2017.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé confirme la fin des travaux de réfection de voirie réalisés sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.

Approuve l'état des dépenses relatif à la réalisation du projet, comportant un investissement total net de 438 075,13 \$.

Demande au secrétaire-trésorier de soumettre tous les documents nécessaires au ministère Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le but d'obtenir le paiement de l'aide financière promise pour la réalisation des travaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation pour adoption du règlement numéro 351-17 décrétant des travaux de réfection de voirie du chemin du Haut du 3^e Rang : comportant une dépense de 134 670 \$ et un emprunt n'excédant pas 134 670 \$ financés par le fonds général :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

RÈGLEMENT 349-17

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DU HAUT DU 3^E RANG, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 134 670 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 134 670 \$ FINANCÉS PAR LE FONDS GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé souhaite procéder aux travaux de réfection d'un tronçon d'une longueur de 700 mètres sur le chemin du Haut du 3^e Rang;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 134 668,52 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, accompagné du dépôt du projet de règlement (volume 45, page 307);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyé par madame la conseillère Lynda Chabot et il est résolu d'adopter le règlement numéro 351-17 intitulé: «*Règlement décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Haut du 3^e Rang, comportant une dépense de 134 670 \$ et un emprunt n'excédant pas 134 670 \$ financés par le fonds général*». Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang, depuis l'intersection de cette voie de circulation avec le boulevard Trudel (route 153), en direction nord, sur une longueur de 700 mètres, suivant l'estimation préparée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., portant le numéro P-17-1109-00, en date du 11 mai 2017, incluant les frais, les taxes nettes et contingences, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 134 670\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 134 670 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 168-10-17

Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-2018 :

ATTENDU QUE

- la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 169-10-17

Participation du coordonnateur des travaux municipaux à un cours de formation portant sur le traitement des eaux usées par étangs aérés :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé exploite un système de traitement des eaux usées par étangs d'oxydation depuis 2011 ;

ATTENDU QUE le coordonnateur des travaux municipaux, monsieur Tony Trépanier, est chargé de voir au bon fonctionnement de l'ensemble de ces installations et doit s'assurer que les exigences d'exploitation et de rejet fixées par la Loi sur la qualité de l'Environnement et du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sont respectées;

ATTENDU QUE monsieur Trépanier opère la station de traitement des eaux usées, mais qu'il ne détient pas la formation en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation;

ATTENDU QUE tout opérateur d'une station de traitement des eaux usées doit détenir les qualifications prévues à la Loi et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

ATTENDU QUE le Collège de Shawinigan propose un programme de formation qui doit permettre aux participants d'acquérir les connaissances nécessaires pour opérer la station;

ATTENDU QUE ce programme de formation nécessite des présences occasionnelles en salle de cours ainsi que des formations Web qui pourront être suivies directement à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la prochaine session de formation doit débiter sous peu et que le coordonnateur des travaux municipaux a manifesté son intérêt à y prendre part ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu à ce chapitre des crédits budgétaires au montant de 4 000 \$ lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que monsieur Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à participer à un cours de formation en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation offert par le Collège de Shawinigan au cours de l'automne 2017.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer les frais d'inscription qui seront transmis par le Collège de Shawinigan, lesquels ne pourront excéder le montant prévu de 4 000 \$.

Que la Municipalité lui remboursera les frais de transport et de subsistance engagés par et pour lui, sur présentation des pièces justificatives, selon les barèmes prévus au règlement numéro 242-01, du 2 avril 2001 et son amendement du 11 janvier 2010 (règlement 294-09), qui portent sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil municipal et aux fonctionnaires municipaux, dont le secrétaire-trésorier lui remettra copie.

Que le coordonnateur des travaux municipaux et le secrétaire-trésorier devront faire le nécessaire pour s'assurer de l'organisation du travail des employés cols bleus de la municipalité durant les périodes où monsieur Trépanier sera absent..

Que les dépenses relatives à l'inscription, aux frais de transport et de subsistances seront payées par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Hygiène du milieu », à l'activité « réseaux d'égout » sous l'objet « formation du personnel » (02.415.00.312).

Que les dépenses relatives au paiement de son salaire et des contributions de l'employeur seront payées aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Hygiène du milieu », à l'activité « réseaux d'égout » sous les objets appropriés (02.415.00.xxx).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-10-17

Demande de la compagnie Sogetel inc. visant à l'autoriser à procéder à l'enfouissement d'un fil de communication à l'intérieur de l'emprise d'une partie du chemin du bas du 3^e Rang :

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la compagnie Sogetel inc. et la Municipalité en vertu de la résolution numéro 129-07-17, du 3 juillet 2017 (volume 45, page 251), concernant la construction d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis par cette technologie et où cette compagnie agit déjà à titre de compagnie titulaire en ce qui a trait au service de téléphonie ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du bas du 3^e Rang fait partie du territoire où la compagnie Sogetel inc. doit construire ledit réseau ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Côté, coordonnateur à l'exploitation pour la région de Maskinongé à la compagnie Sogetel inc. a communiqué avec le secrétaire-trésorier dans le but d'obtenir l'autorisation pour la compagnie qu'il représente de procéder à l'enfouissement du câble de fibre optique dans le secteur du bas du chemin du 3^e Rang, depuis approximativement l'immeuble qui porte le numéro civique 95 de cette voie de circulation, en direction sud, jusqu'à celui qui porte le numéro 20 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil n'a pas d'objection à ce que ledit câble soit enfoui à l'intérieur de l'emprise, dans la mesure où toutes les précautions nécessaires seront prises pour protéger les ouvrages municipaux existants, à savoir, pavage, ponceaux et conduite d'aqueduc ainsi que tous les ouvrages privés qui pourraient se retrouver à l'intérieur de l'emprise.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la compagnie Sogetel inc. à procéder à l'enfouissement d'un câble de fibre optique à l'intérieur de l'emprise du chemin du bas du 3^e Rang, entre les immeubles qui portent les numéros civiques 95 et 20 de cette voie de circulation.

Que l'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les différents ouvrages municipaux ou privés qui pourraient se retrouver à l'intérieur de l'emprise et signaler au coordonnateur des travaux municipaux, s'il y a lieu, tout dommage causé à ces derniers.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-10-17

Remplacement de la tôle sur la façade du centre communautaire la Corvée :

CONSIDÉRANT l'état actuel du revêtement extérieur de la façade du centre communautaire la Corvée, lequel est fabriqué d'une tôle en acier peinte de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE ce revêtement est brisé à divers endroits et qu'il pourrait être à l'origine de blessures pour les personnes qui fréquentent le centre, particulièrement les jeunes enfants qui circulent à proximité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a préparé une évaluation des travaux nécessaires pour la réparation de la façade et que ceux-ci nécessitent un déboursé approximatif de 1 360 \$, taxes incluses, pour le remplacement du revêtement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourraient être réalisés par les employés du Service des travaux publics avant le début de la prochaine saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise le coordonnateur des travaux municipaux à procéder au remplacement du revêtement extérieur de la façade du centre communautaire la Corvée, le tout conformément à l'estimation des travaux préparée par lui, datée du 18 septembre 2017 et faisant état d'une dépense approximative de 1 363,60 \$, taxes incluses.

Que les travaux seront réalisés par les employés du Service des travaux publics, sous la supervision du coordonnateur des travaux municipaux.

Que les matériaux nécessaires seront achetés de l'entreprise Réjean et Mario Gélinas de Saint-Élie-de-Caxton.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture », à l'activité « administration », sous l'objet « entretien centre communautaire » (02.712.00.522).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 172-10-17

Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2017 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 432) et déjà modifié par la résolution numéro 047-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 110) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 231-12-16, lors de sa séance du 5 décembre 2016, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017, laquelle a été modifiée en vertu de la résolution numéro 047-03-17, du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« Art. 148. Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances du Québec doit procéder le 5 décembre 2017 à l'ouverture des soumissions relatives au financement permanent des règlements d'emprunts numéros 344-16 et 345-16 concernant des travaux d'égouts et de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph ainsi qu'au règlement d'emprunt numéro 349-17 relatif à des travaux de voirie sur le rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire initialement prévue pour le lundi 4 décembre 2017 pourrait être déplacée au mardi 5 décembre 2017, à compter de 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour le mois de décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour le mois décembre 2017 de la façon suivante :

La date de la séance initialement prévue pour le lundi 4 décembre 2017 à 19 h 30 est remplacée par le mardi 5 décembre 2017, à 19 h 30.

Que le calendrier des séances restantes de l'année 2017 du conseil municipal de Saint-Barnabé devient donc le suivant :

Séances du conseil municipal 2017	
Date	Heure
Lundi 13 novembre 2017	19 h 30
Mardi 5 décembre 2017	19 h 30

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016 (déjà modifiée par la résolution numéro 047-03-17) et qu'à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Remerciements de monsieur le maire Michel Lemay

La présente séance du conseil municipal étant la dernière avant l'élection générale du 5 novembre prochain, monsieur le maire Michel Lemay profite de l'occasion pour remercier tous les membres du conseil municipal pour leur implication tout au long de ce mandat.

Il profite également de l'occasion pour remercier tous les employés municipaux pour la qualité de leur travail.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute et prend fin à 20 h 15.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 173-10-17

Levée de la séance :

À 20 h 15, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Paule Jacques, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier